

# PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 7 avril 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le 7 avril, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 30 mars 2021, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame M. LAFON – Maire.

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal des séances précédentes (art. L 2121-23 du CGCT)

### DELIBERATIONS

Aff 1	Compte de Gestion 2020
Aff 2	Compte Administratif 2020
Aff 3	Affectation du résultat 2020
Aff 4	Taxe forfaitaire sur cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles
Aff 5	Fiscalité Locale Directe
Aff 6	Prix des services communaux
Aff 7	Logements communaux – révision annuelle des loyers
Aff 8	Subventions accordées aux associations
Aff 9	Opérations d'investissement 2021
Aff 10	OP 76 – Numérique école - Demande de subvention au Département
Aff 11	OP 77 -Amélioration et maintien en l'état des bâtiments communaux – demande de FDAEC 2021
Aff 12	Budget 2021
Aff 13	Compte de Gestion 2020

### QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

La séance est ouverte à 19h02 sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, Maire, elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

**Présents** 9/11 Mesdames C. BOURDEL, M. LAFON, D. POTTIER  
Messieurs, J. MOLINER, A. GEVERS, J. PETIT, S. HUGOT, J. CHANGART, C. LIZOT

**Excusé(s)** 2/11 Messieurs S. PINGITORE, N. VAREILLE

**Absent(s)** 0/11

**Pouvoir(s)** 1/11 M. N. VAREILLE à M. C. LIZOT

### Vérification du quorum

Le quorum est atteint

✓ C. LIZOT est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

## Affaire n°1 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_14 : Compte de Gestion 2020

Présentation par M. LAFON, Maire :

Extrait du document CG 2020

### Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	504 549,60	346 483,68	851 033,28
Titres de recette émis (b)	401 014,74	284 922,04	685 936,78
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	401 014,74	284 922,04	685 936,78
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	504 549,60	346 483,68	851 033,28
Mandats émis (f)	165 812,02	198 547,90	364 359,92
Annulations de mandats (g)		180,33	180,33
Depenses nettes (h = f - g)	165 812,02	198 367,57	364 179,59
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	235 202,72	86 554,47	321 757,19
(h - d) Déficit			

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## Affaire n° 2 – DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_15 : Compte Administratif 2020

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur, donc du Maire, et doit être approuvé par le Conseil Municipal. Afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, un délégué est élu président. Son rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte est débattu (CGCT, art. L 2121-14). Madame M. LAFON, Maire, demande de bien vouloir procéder à l'élection d'un Président de séance, puis quitte l'assemblée. Mme D. POTTIER est élue à l'unanimité.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Mme D. POTTIER, conseillère municipale, préside la séance. Mme D. POTTIER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2020 et fait procéder au vote.

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	198 367,57	G	284 922,04
	Section d'investissement	B	165 812,02	H	401 014,74
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	82 132,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	249 013,64 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	613 193,23	= G+H+I+J	768 069,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	80 777,02	L	24 285,71
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	80 777,02	= K+L	24 285,71
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	198 367,57	= G+H+K	367 054,30
	Section d'investissement	= B+D+F	495 602,68	= H+I+L	425 300,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	693 970,25	= G+H+I+J+K+L	792 354,75

Le Conseil municipal, avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Président :

- ✓ Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 ci-dessus

Madame M. LAFON, Maire, réintègre la séance et remercie l'assemblée.

**Affaire n° 3 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_16 : Affectation du résultat 2020**

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020, le Maire propose d'examiner l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 554.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 132.26 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	168 686.73 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-13 810.92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-56 491.31 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -70 302.23 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 168 686.73 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	70 302.23 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	98 384.50 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2020

#### **Affaire n° 4 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_17 : Taxe forfaitaire sur cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles**

Présentation par M. A. GEVERS, adjoint :

Dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), certains terrains sont devenus ou restés constructibles, d'autres ont perdu cette vocation.

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loin° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %). La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant,
  - ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve à la majorité l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de l'application du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à la majorité.
- ✓ La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter de l'exécution des mesures de publicité et d'information du nouveau document d'urbanisme prévu à l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

<b>Pour</b>	<b>4</b>	M. LAFON, D. POTTIER, C. BOURDEL, A. GEVERS
<b>Contre</b>	<b>2</b>	J. PETIT, J. CHANGART
<b>Abstention</b>	<b>4</b>	S. HUGOT, J. MOLINER, C. LIZOT, N. VAREILLE (Pouvoir à M. C. LIZOT)

## Affaire n° 5 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_18 : Fiscalité Locale Directe

Présentation par Mme C. BOURDEL, adjointe :

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement grâce au produit attendu au titre de la Fiscalité Directe Locale qui passe par le vote des taux d'imposition.

Pour rappel, en 2020, il n'y a pas eu une augmentation des taux.

Les services fiscaux de la DGFIP ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, décomposé comme suit :

- I – Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021
- II – Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021
- III – Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021.
- IV – Informations complémentaires

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021					
Taxes	Bases effectives 2020	Bases prévisionnelles 2021	Taux de référence	Taux voté	Produit attendu
TF (bâti)	370988	341200	30,12%	30,12%	102769
TF (non bâti)	23940	23900	56,91%	56,91%	13601
<b>Total</b>					<b>116370</b>

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021	
TH	1354
Allocation compensatrices	14883
FNGIR	1412
Coefficient correcteur	19046

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021	
Produit attendu	116370
Total autres taxes	1354
Allocation compensatrices	14883
FNGIR	1412
Coefficient correcteur	19046
<b>Montant total prévisionnel 2021</b>	<b>153065</b>

Montant effectif 2020

148670

- Vu l'augmentation du total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2021 ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais prévoit d'augmenter ses taux de 1 % cette année ;

Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux par rapport à l'année précédente.

Soit TFB 30,12 % (dont taux communal 12,66 % et taux départemental 17,46 %) et TNFB 56.91 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021

## Affaire n° 6 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_19 : Tarifs des services communaux

Les conseillers sont amenés à se prononcer sur les tarifs :

- De la salle polyvalente,
- Du prêt de matériel,
- Du cimetière : dépositaire, concession, columbarium

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide des tarifs suivants à l'unanimité :

## Salle polyvalente

Utilisateurs	Cautions	Commune	Communauté de Communes du Créonnais	Hors commune
Habitants	300 € pour les locaux + 50 € pour le ménage	150 €	450 €	
Associations		150 € Gratuit 2 fois par an	150 € Gratuit 1 fois par an pour les associations reconnues d'intérêt intercommunautaire	250 €
Fêtes de fin d'année (Noël ou St Sylvestre)		250 €	650 €	

La location s'entend du vendredi 19h au dimanche 20h

### Prêt de matériel :

Gratuit (matériel tables et bancs stockés dans le garage communal situé au Bourg, hors matériel salle polyvalente)

### Cimetière :

Dépositaire : forfait de 150 €, durée maximale 6 mois

Concessions :

Durée de 15 ans : 40 € / m<sup>2</sup>

Durée de 30 ans : 60 € / m<sup>2</sup>

Durée de 50 ans : 120 € / m<sup>2</sup>

Columbarium :

Durée de 5 ans : 200 € la case (2 urnes)

Durée de 10 ans : 350 € la case (2 urnes)

Durée de 20 ans : 500 € la case (2 urnes)

## **Affaire n° 7 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_20 : Logements communaux – révision annuelle des loyers**

Présentation par Mme M. LAFON, Maire :

### **Rappel Législatif :**

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998. La référence de révision des loyers est publiée par l'INSEE.

La révision d'un loyer est calculée comme suit :

Montant du loyer actuel x IRL\* du 3<sup>e</sup> trimestre concerné,  
IRL\* du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente

(\* Indice de Référence des loyers)

**Pour le logement situé aux 27 routes de l'Eglise,** la révision est :

**354,71 €** x 130,59 (indice 3<sup>e</sup> trim 2020) = **356,35 €** (valeur maximale du nouveau loyer)  
129,99 (indice 3<sup>e</sup> trim 2019)

**Pour le logement situé au 6, chemin de Binet,** la révision est :

**214,69 €** x 130,59 (indice 3<sup>e</sup> trim 2020) = **215,68 €** (valeur maximale du nouveau loyer)  
129,99 (indice 3<sup>e</sup> trim 2019)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'augmenter les loyers** des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021
  - à 356,35 € pour le logement situé aux 27 routes de l'Eglise
  - à 215,68 € Pour le logement situé au 6, chemin de Binet

## **Affaire n° 8 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_21 : Subventions accordées aux associations**

Présentation par M. A. GEVERS, adjoint :

Les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subvention aux associations. Celui de la commune s'élève à 2500 € pour l'année 2020.

### **Une demande de la part de l'association est un préalable.**

Elle doit disposer d'une personnalité juridique.

Elle doit avoir un intérêt local c'est-à-dire poursuivre un **but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale** (CAA Marseille, 6 janvier 2011, centre culturel montpelliérain, n° 08MA02999 t 08MA03000).

La commune ne peut subventionner une association culturelle en application de la loi du 9/12/1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Toutefois cela est possible si l'aide financière communale est affectée à la remise en état d'un édifice servant au culte public.

Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions. Elles ne constituent en aucune manière un droit. La collectivité les accordant ou les refusant à sa discrétion. Il en va de même de la reconduction.

Rien ne s'oppose à ce que le conseil affecte la subvention à un objet précis et la commune peut conventionner avec l'association. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

### **L'utilisation d'un immeuble ou d'un local public :**

L'affectation temporaire d'un bien public à une association, personne morale responsable, nécessite :

- la décision du conseil municipal ;
- la signature d'une convention liant la collectivité publique à l'association, précisant les conditions d'utilisation, la description de l'activité autorisée, la responsabilité, le coût, la prise en charge des frais de fonctionnement, sa durée, les règles de dénonciation et de reconduction.

Il est proposé de reconduire le même montant de subvention aux associations d'intérêt communal que l'année précédente pour les associations suivantes :

- **l'ACCA** (association communale de la chasse) : 450 € sous réserve de dépôt de dossier
- **L'Amicale des parents d'élèves** : 400 € sous réserve de dépôt de dossier
- **Comité de restauration de l'église « Notre Dame de Tout Espoir »** : 450 € sous réserve de dépôt de dossier
- **L'Association GALO (Gîte des Amis de Los)** : 450 € selon convention décidée par délibération n° 99\_DE\_2020\_59 du 4 décembre 2020.

Ainsi que pour :

- **Le Secours Catholique** 150 € voté par délibération 99\_DE\_2021\_13B du 15 février 2021 sous réserve de dépôt de dossier.

La date butoir pour toute demande de subvention est fixée au 30 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité :

- ✓ **de budgéter une enveloppe financière de 2 500 euros** affectée aux associations.
- ✓ **d'ACCORDER** les subventions de fonctionnement suivantes :
  - 450 € à l'A.C.C.A.
  - 400 € à l'Amicale des parents d'élèves
  - 450 € au Comité de restauration de l'église « Notre Dame de Tout Espoir »
  - 450 € à l'Association GALO
  - 150 € de subvention au Secours Catholique

<b>Pour</b>	<b>8</b>	
<b>Contre</b>	<b>1</b>	J. CHANGART
<b>Abstention</b>	<b>1</b>	S. HUGOT

## Affaire n° 9 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_22 : Opérations d'investissement 2021

Présentation par Mme Chantal BOURDEL, adjointe :

Afin d'intégrer les opérations d'investissement, approuvées en commission des finances le 15 mars 2021, au budget 2021, Madame le Maire propose de les étudier et de les valider.

Proposition :

### OP 74 - Changement logiciel mairie

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2051	Installation	3 531,79 €	4 238,15 €	
10222	FCTVA			579,35 €
	Autofinancement		86%	3 658,79 €
	<b>Total</b>	<b>3 531,79 €</b>	<b>4 238,15 €</b>	<b>4 238,15 €</b>

### OP 75 - Changement onduleur mairie

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2183	Onduleur	1 569,12 €	1 882,94 €	
10222	FCTVA			257,40 €
	Autofinancement		86%	1 625,55 €
	<b>Total</b>	<b>1 569,12 €</b>	<b>1 882,94 €</b>	<b>1 882,94 €</b>

### OP 76 - Numérique école

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2183	Ensemble TBI (77 pouces) + ordinateur portable + vidéoprojecteur + stylet	1 300,00 €	1 560,00 €	
2183	Installation et configuration	250,00 €	300,00 €	
2183	Visualiseur USB	85,00 €	102,00 €	
2183	Système de fixation réglable en hauteur	575,00 €	690,00 €	
2183	Extension de garantie 2 ans	50,00 €	60,00 €	
132	CD33 : 40 % - Coeff. Solidarité 0.87			904,00 €
10222	FCTVA			370,73 €
	Autofinancement		53%	1 437,27 €
	<b>Total</b>	<b>2 260,00 €</b>	<b>2 712,00 €</b>	<b>2 712,00 €</b>



## OP 77 - Amélioration et maintien en l'état des bâtiments communaux

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2131	Monument aux morts	1 613,36 €	1 936,03 €	
2131	Menuiseries	6 885,38 €	8 262,46 €	
2131	Étanchéité toit terrasse mairie	4 348,00 €	5 217,60 €	
2131	Charpente garage communal	3 747,00 €	4 496,40 €	
132	FDAEC			10 796,00 €
10222	FCTVA			2 721,54 €
	Autofinancement		32%	6 394,95 €
	<b>Total</b>	<b>16 593,74 €</b>	<b>19 912,49 €</b>	<b>19 912,49 €</b>

## OP 78 - Route de Los

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2151	VC 8 - Route de Los	14 342,50 €	17 211,00 €	
10222	FCTVA			2 352,31 €
	Autofinancement		86%	14 858,69 €
	<b>Total</b>	<b>14 342,50 €</b>	<b>17 211,00 €</b>	<b>17 211,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à :
  - à engager les dépenses correspondantes aux opérations énumérées ci-dessus ;
  - à signer tout document permettant de mener à bien ces opérations ;
  - à prévoir les dépenses et les recettes au budget.

## Affaire n° 10 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_23 : OP – 76 – Numérique école - Demande de subvention au Département

Présentation par Mme Chantal BOURDEL, adjointe :

Madame BOURDEL indique que l'équipement numérique de l'école est une priorité de la municipalité. Il a donc été décidé par délibération n° 99\_DE\_2021\_22 du 07/04/2021 d'équiper la classe grande section de maternelle d'un vidéo projecteur et de ses accessoires selon le plan de financement suivant :

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2183	Ensemble TBI (77 pouces) + ordinateur portable + vidéoprojecteur + stylet	1 300,00 €	1 560,00 €	
2183	Installation et configuration	250,00 €	300,00 €	
2183	Visualiseur USB	85,00 €	102,00 €	
2183	Système de fixation réglable en hauteur	575,00 €	690,00 €	
2183	Extension de garantie 2 ans	50,00 €	60,00 €	
<b>132</b>	<b>CD33 : 40 % - Coeff. Solidarité 0.87</b>			<b>904,00 €</b>
10222	FCTVA			370,73 €
	Autofinancement		53%	1 437,27 €
	<b>Total</b>	<b>2 260,00 €</b>	<b>2 712,00 €</b>	<b>2 712,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Affaire n° 11 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_24 : OP 77 -Amélioration et maintien en l'état des bâtiments communaux – demande de FDAEC 2021

Présentation par Mme Chantal BOURDEL, adjointe :

Le Conseil Départemental maintient son soutien aux communes au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

### Exposé :

Créé en 1978 par le Département, le FDAEC, véritable outil de péréquation, se caractérise par son champ large d'application, tant au niveau de la nature des investissements éligibles, des conditions d'octroi, que des bénéficiaires. Ainsi, la dotation finance tous les projets en investissement non déjà subventionnés par une aide classique.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) ont été votées par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental.

Pour l'année 2021 il a été proposé l'attribution la somme de **10796 €** à notre commune.

Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT et ne peut dépasser 80 % pour une même opération. Les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département.

Madame la Maire suggère d'utiliser cette subvention pour l'opération d'investissement suivante :

### OP 77 - Amélioration et maintien en l'état des bâtiments communaux

Compte	Description	HT	TTC	Financement
2131	Monument aux morts	1 613,36 €	1 936,03 €	
2131	Menuiseries	6 885,38 €	8 262,46 €	
2131	Étanchéité toit terrasse mairie	4 348,00 €	5 217,60 €	
2131	Charpente garage communal	3 747,00 €	4 496,40 €	
132	FDAEC			10 796,00 €
10222	FCTVA			2 721,54 €
	Autofinancement		32%	6 394,95 €
	<b>Total</b>	<b>16 593,74 €</b>	<b>19 912,49 €</b>	<b>19 912,49 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser madame le Maire à solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes auprès du Conseil Départemental de la Gironde
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Affaire n° 12 - DÉLIBÉRATION 99\_DE\_2021\_25 : Budget 2021

Présentation par Mme Chantal BOURDEL, adjointe :

### RAPPEL LEGISLATIF

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

Selon le Conseil d'État, les crédits inscrits au budget doivent être présentés et adoptés par chapitre ou par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption

du budget. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global.

Le Maire propose le budget 2021 équilibré en sections de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

**RAPPEL AFFECTATION RESULTATS**                      **2020**  
reportés sur    **2021**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Reste à réaliser (RAR)	Dépenses		80 777,02
Reste à réaliser (RAR)	Recettes		24 285,71
Solde d'Exécution N-1	Recettes	R001	0,00
Solde d'Exécution N-1	Dépenses	D001	13 810,92
Besoin de financement	Excédent Fonct	R 1068	70 302,23
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Excédent reporté	Recettes	R002	98 384,50
Déficit reporté	Dépenses	D002	0,00

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants	Chapitres	Libellés/Opérations	montants
001	Solde d'exécution	13 810,92	001	Solde d'exécution	0,00
16	Emprunt à rembourser	10 806,89	1068	Excédent de fonctionnement	70 302,23
20	Immobilisations incorporelles	4 238,15	021	Virement du Fonctionnement	68 074,11
21	Immobilisations corporelles	246 393,05	10	Dotations : FCTVA - TLE	60 080,39
23	Immobilisations en cours	0,00	13	Subventions	76 792,28
041	Opérations patrimoniales	17 368,67	16	Emprunt reçu	0,00
			041	Immobilisation incorporelles	17 368,67
			28	Amortissement immobilisations	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>292 617,68</b>	<b>TOTAL</b>		<b>292 617,68</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants	Chapitres	Libellés/Opérations	montants
002	Déficit antérieur reporté	0,00	002	Excédent antérieur reporté	98 384,50
011	Charges caractères général	122 296,01	13	Remboursement sur personnel	0,00
012	Charges de personnel	75 700,00	70	Produits et services	680,00
022	Dépenses imprévues	21 535,31	73	Impôts et taxes	213 410,55
023	Virement à l'Investissement	68 074,11	74	Dotations et participations	53 674,00
65	Autres charges gestion courante	85 572,77	75	Autres produits gestion courante	8 000,00
66	Emprunt : intérêts	3 568,70	76	Produits financiers	2,94
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	2 594,91
<b>TOTAL</b>		<b>376 746,90</b>	<b>TOTAL</b>		<b>376 746,90</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>669 364,58</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>669 364,58</b>
---------------------	--	-------------------	---------------------	--	-------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Budget 2021 ci-dessus à l'unanimité

#### Questions diverses :

J. MOLINER indique :

- qu'il a procédé à l'inscription de la commune au programme national ponts de CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui offre aux communes un programme de recensement et d'évaluation de leurs ouvrages d'art,

- que l'élagage des arbres de la cours d'école se fera durant les vacances scolaires,
- que les travaux du parking de l'école devraient débuter la semaine prochaine.

M. LAFON informe le conseil que le chemin PINASSON va être débroussaillé afin de le rendre praticable et que la signature de l'acte sous seing-privé pour l'achat du terrain de la motte médiévale est prévue le 19 avril prochain.

J. PETIT informe que le SIETRA (Syndicat intercommunautaire d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement de Bassins versants de l'Entre-Deux-Mers-Ouest) a voté son budget pour environ 750000 €. Il est notamment financé par le Conseil Départemental de la Gironde et par l'agence de l'eau Adour-Garonne. L'étude sur les versants sera rendue vers le mois de juin. Celle-ci comprendra les deux versants de la commune. A noter que le SIETRA n'aura qu'un rôle consultatif. Un deuxième technicien sera bientôt être recruté.

Mme M. LAFON et M. J. CHANGART ont rencontré le SIE des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE</b>			
<i>(Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)</i>			
<b>Délibération</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>Objet</b>	<b>Votes</b>
99_DE_2021_14	7.1.2	Compte de Gestion 2020	Approuvée
99_DE_2021_15	7.1.2	Compte Administratif 2020	Approuvée
99_DE_2021_16	7.1.2	Affectation du résultat 2020	Approuvée
99_DE_2021_17	7.2.1	Taxe forfaitaire sur cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles	Approuvée
99_DE_2021_18	7.2.2	Fiscalité Locale Directe	Approuvée
99_DE_2021_19	3.5	Tarifs des services communaux	Approuvée
99_DE_2021_20	3.3	Logements communaux – révision annuelle des loyers	Approuvée
99_DE_2021_21	7.5.2	Subventions accordées aux associations	Approuvée
99_DE_2021_22	1.1.15	Opérations d'investissement 2021	Approuvée
99_DE_2021_23	7.5.1	OP 76 – Numérique école - Demande de subvention au Département	Approuvée
99_DE_2021_24	7.5.1	OP 77 -Amélioration et maintien en l'état des bâtiments communaux – demande de FDAEC 2021	Approuvée
99_DE_2021_25	7.1.2	Budget 2021	Approuvée

VISAS des ELUS <u>PRESENTS</u> à la séance	excusé (e)
<b>Maryvonne LAFON</b> Maire	<b>Claude LIZOT</b> Conseiller municipal
<b>Anthony GEVERS</b> 1er Adjoint	<b>Nicolas VAREILLE - Excusé</b> Conseiller municipal
<b>Chantal BOURDEL</b> 2 <sup>nd</sup> e Adjointe	<b>Jacques CHANGART</b> Conseiller municipal
<b>Jannick PETIT</b> Conseiller municipal	<b>Dolores POTTIER</b> Conseillère municipale
<b>Serge PINGITORE -Excusé</b> Conseiller municipal	<b>Stéphane HUGOT</b> Conseiller municipal
<b>Janick MOLINER</b> Conseiller municipal	////////////////////////////////////